

**DECISION N°107/09/ARMP/CRD DU 08 DECEMBRE 2009  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE  
PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A LA SELECTION D'UN GESTIONNAIRE DE  
L'ACTIVITE DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES VEHICULES LANCE PAR LE  
CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la Société Générale de Surveillance SA (SGS) en date du 7 décembre 2009, enregistré le même jour sous le numéro 782/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE, Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

la suspension de la procédure de passation du marché relatif à la sélection d'un gestionnaire de l'activité de contrôle technique des véhicules lancé par le Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD), jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la SGS, au CETUD et à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

**Le Président**

**Mansour DIOP**